

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTELLERAULT

DU

Vendredi 26 novembre 2010

n°25

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Châtellerault - Alignement rue du Pont de Mollé / route de Nonnes
Acquisition d'un terrain appartenant à la SCI LORENZO**

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault doit réaliser des travaux de voirie et de réseaux dans le secteur dit « Nonnes Sud » à Châtellerault, rue du Pont de Mollé et route de Nonnes. Ces travaux ont pour objectif de renforcer les réseaux destinés à alimenter le futur quai de transfert des déchets ménagers recyclables, et d'élargir les voies formant la rue du Pont de Mollé et la route de Nonnes, améliorant ainsi les conditions de circulation à cet endroit, notamment en vue d'une augmentation sensible du trafic.

Pour ce faire, une partie du terrain limitrophe appartenant à la SCI LORENZO, située au lieu-dit « Nonnes Sud » cadastrée section AS n°155 pour une contenance de 494 m², apparaît nécessaire à l'élargissement de ces voies. Aussi, il convient d'acquérir ledit terrain pour réaliser ce projet d'intérêt général, acquisition pour laquelle le gérant de la SCI LORENZO, M. Pascal BOHAN, a donné son accord.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la promesse de vente en date du 24 septembre 2010,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir la parcelle de terre cadastrée section AS n°155 pour une contenance de 494 m² située le long de la rue du Pont de Mollé et de la route de Nonnes à Châtellerault, appartenant à la SCI LORENZO, moyennant un montant de MILLE EUROS (1 000€) toutes indemnités comprises, soit un prix de 2 €/m²,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTELLERAULT

DU

Vendredi 26 novembre 2010

n°25

page 2/2

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M^e BOSSE, notaire associé à Châtellerault.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1038/4100 ouvert au budget 2010.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 3/12/2010 n°4142
Publié au siège de la Mairie, le 1/12/2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM



COMMUNE DE CHÂTELLERAULT
SECTION AR
Acquisition SCI LORENZO

NONNE NORD

